Informations de base	
2007/2016(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, art. 47: coopération renforcée entre commissions **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2016(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/6/45075